

# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Nivôse, an VIII.

*Liste des trente-cinq cardinaux qui composent le conclave à Venise. — Lettre particulière de Hambourg, sur Napper-Tandy. — Arrêté des consuls de la république, relatif à la vente des déportés dans leurs arrondissemens respectifs. — Tableau comparatif de l'ancien & du nouveau gouvernement, présenté par le ministre des finances. — Nouvelles diverses.*

## ITALIE.

*De Venise, le 11 décembre (20 frimaire).*

Les trente-cinq cardinaux qui composent le conclave sont : Albani doyen, le duc d'York, Antonelli, Valenti, Caraffa, de Zelada, Calcagnini, Onorati, Gioannetti, Gerdil, Martiniona, Mattei, Archetti, Joseph Doria, Bellisomi, Chiaromonte, Livizzani, de Lorenzana, Busca, Borgia, Caprara, Dugnani, Vicenti, Maury, de Prelis, Pignatelli, Roverella, della Somaglia, Antonio Doria, Braschi, Carandini, Fianchini, Russo, Rinuccini & Herzan.

La nombre des cardinaux vivans est de quarante-cinq. Les dix qui manquent sont : Migazzi, de la Rochefoucaud, de Frankenberg, de Rohan, Capece Zurlo, Ranuzzi, Gallo, de Mendoza, de Laval-Montmorency, & de Sentmanat y Cartella.

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 17 décembre (26 frimaire).*

Le cour est de retour, depuis hier, de l'Écurial, dans cette capitale.

Les nuages qui s'étoient élevés entre le prince de la Paix & le ministre Urquijo, paroissent se dissiper. Le premier, depuis qu'il a été informé de ce qui s'est passé à Paris les 18 & 19 brumaire, semble s'être rapproché davantage des principes du second.

M. de Bardaxi, neveu du chevalier Azara, qui étoit premier secrétaire d'ambassade de notre cour à Paris, passe dans la même qualité à Vienne. Son collègue, M. de Casa-Valencia, est nommé premier secrétaire de légation à Berlin, & M. Courtois, qui occupe ce poste, est nommé pour aller remplacer, à Paris, M. de Bardaxi.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 15 décembre (24 frimaire).*

Nous ne voyons pas avec plaisir le séjour des russes dans la Bohême où ils vont se renforcer. Le roi vient de donner ordre de mettre en activité tous les régimens qui se trouvent en Silésie, & de prendre des mesures pour pouvoir, au printemps, mettre sur pied une armée de cent mille hommes. Notre ministère est très-occupé. On s'attend sous peu, à voir paroître un manifeste énergique de la part de notre cour.

Le citoyen Duroc est toujours comblé de civilités de la part du roi & des généraux qui honorent en lui le héros dont il est l'organe. Il n'a encore rien transpiré du sujet de sa mission.

La noblesse de Silésie vient de nommer une députation qui doit se rendre à Berlin, pour faire au roi des remontrances contre l'édit par lequel la condition des paysans de la Silésie est beaucoup améliorée. Il n'est pas vraisemblable que le roi de Prusse qui aime la véritable gloire, accueille favorablement cette députation.

Le citoyen Duroc est allé à Potsdam le 7 décembre.

Le roi a dit au feld-maréchal Moellendorf & aux ministres qu'ils devoient donner des fêtes au citoyen Duroc. Ce militaire paroît étonné de la simplicité qui regne à cette cour. Le roi lui a dit à sa première audience : *Voulez-vous voir ma femme ?* Ils trouverent la reine à sa toilette, environnée de ses enfans. Duroc fut enchanté de l'affabilité, des grâces & de la beauté de la reine, l'amie des Français.

On prétend que les ministres avoient opiné à la guerre contre la France, peu de jours après l'arrivée du lord Grenville ; & que le roi seul a toujours persisté dans sa neutralité & pour l'heureuse union de la Prusse avec la France.

Le ministre portugais à la cour de Vienne, M. le comte de Lima, est parti pour Londres.

Le 19 de ce mois, est mort le feld-maréchal baron de Kuelbelsdorff. Il a commandé pendant la dernière guerre du côté de Valenciennes, & a fait une partie du siège de Landau.

On apprend de Pétersbourg que Paul I<sup>er</sup> a ordonné que le prince royal, Alexandre Pawlowitsch, assisteroit aux séances du sénat.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Hambourg, du 24 frimaire, sur Napper-Tandy.*

Ce chef célèbre des Irlandais-Unis, livré par la lâche foiblesse du sénat de notre ville au ministère britannique, est devenu l'objet de l'attention publique & de l'intérêt de tous les républicains. Il n'est pas indifférent de rappeler ici ce qu'on sait de sa vie publique, & de ce qui a occasionné son malheur.

James Napper-Tandy est né à Dublin d'un négociant assez considérable qui l'avoit élevé pour suivre son commerce ; mais Tandy avoit peu de goût pour cet état, & se lia de bonne heure aux affaires politiques. Dès sa jeunesse, il montra une ardente passion pour la liberté & un grand zèle pour l'affranchissement de son pays, accablé sous le joug & les loix oppressives de l'Angleterre.

Il fut un des fondateurs d'une société d'amis de la liberté avec les célèbres patriotes Charles Lucas & sir Edward Nevenham. Il concourut alors à composer & à répandre divers écrits, tendans à exciter le peuple contre les vexations du gouvernement britannique. Il eut aussi beaucoup d'influence dans l'élection des représentans de la ville & du comté de Dublin, qui, malgré le crédit & les intrigues de la cour, choisirent des candidats du parti patriotique.

Lorsque la guerre d'Amérique éclata, Napper Tandy fut un des plus ardens défenseurs de l'indépendance de l'Amérique. Cependant, lorsque l'Irlande fut menacée d'une invasion, il s'enrôla dans les volontaires de Dublin pour la défense du pays.

La cour, voyant les progrès du mécontentement populaire, sentit la nécessité de s'emparer de la police de Dublin, qui jusqu'alors étoit entièrement sous la surveillance des magistrats de la Cité. On supprima l'ancienne garde de la ville, & on institua une administration de police à la tête de laquelle on mit les aldermans les plus dévoués à la cour. Cette mesure excita un tumulte populaire assez grave. Quelques partisans du gouvernement furent pris par la foule, dépouillés nus, & enduits par tout le corps de goudron, auquel on attacha des plumes. C'est une manière de punition qu'il faut réserver à l'usage chez les Anglais & les Américains, sur-tout parmi les marins. Napper Tandy fut accusé dans la chambre des communes d'Irlande par l'avocat-général (aujourd'hui lord Clare, grand-chancelier d'Irlande), comme un des provocateurs de ce tumulte; & dans son discours, cet orateur des communes parla de Tandy avec beaucoup de virulence. Celui-ci fit imprimer le lendemain dans un journal une réponse où il traita l'avocat-général de calomniateur impudent. Il alla le même jour se promener dans les avenues du parlement, l'épée au côté; avec l'air de venir défier son adversaire. L'avocat-général ne tint compte ni de l'écrit, ni de la menace.

Ce premier coup d'éclat parut enhardir Tandy. Dans la session suivante, M. Toler (aujourd'hui avocat-général d'Irlande), parla aussi de lui d'une manière injurieuse. Tandy lui envoya un cartel, qui fut accepté. Le lendemain M. Cuffe, membre de la chambre des communes, dénonça à la chambre l'insolence d'un particulier qui avoit osé demander compte à un membre des communes des paroles qui avoient été prononcées dans l'intérieur du parlement. La chambre des communes donna ordre d'arrêter Tandy, comme ayant violé les privilèges du parlement. Mais il se cacha quelque temps; & lorsque le parlement fut à la veille d'être prorogé, l'autorité des communes cessant d'avoir aucune action contre les particuliers, il se constitua prisonnier. Il fut sur le champ amené à la barre de la chambre & interrogé. Ayant refusé de répondre, il fut reconduit en prison. Mais le parlement ayant été prolongé, le même jour il fut mis de droit en liberté.

Tandy se montra ensuite très-actif à répandre en Irlande les écrits de Thomas Paine; il se rendit même dans le nord de l'Irlande, & fut accusé de chercher à y échauffer le peuple & de préparer des mesures insurrectionnelles. Il apprit que l'avocat-général venoit d'intenter à cette occasion un procès-criminel contre lui. Il voulut se rendre à Dundalk où s'instruisoit son procès. Son avocat voyant qu'il y avoit contre son client des charges multipliées, lui conseilla de disparaître, & il fit bien. Un grand nombre de membres de la société des Irlandais-unis avoient déposé qu'ils avoient fait le serment d'insurrection entre les mains de Napper Tandy. Ces dépositions & beaucoup d'autres semblables l'auroient infailliblement fait condamner à mort.

Il passa en Amérique; mais il n'y trouva pas les dispositions du peuple aussi conformes à ses idées de liberté qu'il l'espéroit. Il fut encore moins content du gouvernement qui chercha à l'inquiéter. Il vint en France, où l'on annonçoit alors une descente en Irlande; il offrit ses services qui furent acceptés, & passa sur la flotte française qui tenta un débarquement en 1798. Il fut au moment d'être pris; mais il eut le bonheur d'échapper aux poursuites des Anglais. Le petit bâtiment où il se sauvoit fit naufrage, ce qui ne l'empêcha pas d'arriver en Norvège. De-là il se rendit à Hambourg, avec trois autres Irlandais-unis, Blackwell, Morris & Peters. Le chevalier Crawford, ministre d'Angleterre, demanda & obtint leur arrestation.

Tous les papiers publics ont annoncé les événemens & les débats auxquels cette arrestation a donné lieu. Les prisonniers alloient être livrés à l'Angleterre, lorsque le ministre de la république française, Marragon, réclama leur liberté auprès du magistrat de Hambourg. Il réclama Napper Tandy & Blackwell, comme citoyens français, & le premier, comme étant de plus au service de la république, en qualité de général. Les deux ministres menacèrent la ville de Hambourg de la vengeance de leurs gouvernemens respectifs; l'un, si on ne lui livroit pas les prisonniers; l'autre, si on ne les mettoit pas en liberté. Le magistrat n'osant braver ouvertement la colère de si grandes puissances, chercha à se tirer d'embaras, en renvoyant l'affaire à la décision du roi de Prusse; mais sa majesté prussienne n'ayant pas jugé à propos de prononcer, le magistrat resta dans la plus grande perplexité. Il prit un parti mitoyen, qui déplut aux deux partis; il se contenta de retenir en prison les Irlandais. Marragon quitta Hambourg, d'après l'ordre du directoire. Le ministère anglais continua de presser vivement l'extradition de ses victimes: la cour de Russie y joignit des instances & des menaces qui intimidèrent les chefs de Hambourg, qui jugeant d'ailleurs d'après

la tournure que les événemens de la guerre prenoient alors, que le ressentiment de la France n'étoit plus aussi redoutable pour eux que celui de la Russie & de l'Angleterre, ont fini par livrer Napper Tandy à l'Angleterre.

*De Francfort; le 17 décembre (26 frimaire).*

On lit dans la gazette de Cassel un article de Vienne qui, sans avoir aucune authenticité, ni même beaucoup de vraisemblance, mérite quelque attention, parce qu'il offre des combinaisons nouvelles.

Suivant nos politiques, la nouvelle révolution de France amènera parmi nous un nouveau système. La paix de Campo-Formio entièrement oubliée seroit de nouveau mise sur le tapis. Mais, comme il est facile de le prévoir, elle ne seroit pas prise pour base en toutes choses, attendu que l'état de possession en Italie a été totalement changé; & que nous sommes redevenus maîtres non-seulement de nos provinces, mais de beaucoup d'autres. Au reste, on croit qu'au printemps prochain la paix générale sera faite. Le comte de Lehrbach qui étoit ministre d'Autriche au congrès de Rastadt, a été appelé au ministère des affaires de l'Empire, pour y travailler au nouveau projet de paix.

Suivant l'opinion de certains politiques, il n'y aura pas de sécularisation générale, mais des sécularisations partielles des petites principautés ecclésiastiques; particulièrement de celles qui peuvent contribuer à des arrondissemens, & sur lesquelles on est déjà d'accord en grande partie. Une grande difficulté vient de ce que la Russie veut rester en possession des isles ex-vénitienes & d'un port dans la Méditerranée. Suivant un article secret de l'alliance entre l'empereur de Russie & le roi de Naples, celui-ci doit céder à la Russie le port de Gaète, sous la condition que l'empereur de Russie garantira tous les états du roi de Naples, qui obtiendrait en outre, à la paix générale, des indemnités dans les états du pape, moyennant quoi la Russie occuperait Gaète en commun avec le roi; & les sujets russes seroient traités dans les états du roi, à l'instar des sujets de S. M. Ils auroient à Gaète le libre exercice de leur religion, avec une église grecque & un évêque de cette communion. Pour garantir la tranquillité publique & l'autorité du roi, la Russie entreprendroit une garnison de 8 mille hommes à Gaète, & y tiendrait 2 vaisseaux de ligne & 4 frégates, que le roi pourroit employer à son gré pour sa sûreté.

A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 21 décembre, (30 frimaire).*

Aujourd'hui, 21 décembre, les trois pour cent consolidés sont encore fermés: ils ne se rouvriront que quatre jours après Noël.

Les vacances de Noël se prolongent jusqu'au mois de janvier. On cote les trois pour cent consolidés, pour l'ouverture prochaine, à 65  $\frac{1}{2}$ .

La flotte de la Manche est toujours dans nos ports. Le lord Bridport ne paroit point disposé à céder sa place à l'amiral Saint-Vincent. On lui a cependant donné à entendre qu'il falloit se prêter de bonne grace à ce nouvel arrangement. Mais il tient d'autant plus à son commandement, qu'il lui est revenu des dernières prises espagnoles près de deux millions (monnoie de France).

L'expédition pour les côtes de France n'étoit, il y a quelques jours, qu'un bruit assez accrédité, mais sans aucun caractère d'authenticité. Aujourd'hui on en parle avec une apparente certitude. On a beau rappeler l'expédition de

Quiberon & l'expédition plus récente de la Hollande, personne n'ose en douter.

Tous les régimens qui avoient reçu ordre de se rendre en Irlande sont contremandés; ce contre-ordre ne s'explique que par l'expédition sur les côtes de France.

Cette tentative, s'ils en faut croire nos politiques, sera la plus grande que notre gouvernement ait encore osé hasarder jusqu'ici.

On prétend débarquer 100,000 hommes, anglais, russes, suisses & émigrés; mais où les prendra-t-on. Ces jactances n'ont peut-être d'autre but que d'encourager les rebelles par l'espoir d'une puissante assistance.

Le capitaine Taylor, secrétaire du duc d'York, se rend à Pétersbourg, pour y conclure un nouveau plan de traité subsidiaire.

On dit que nous allons prendre à notre solde plus de troupes que nous n'en avons jamais eues dans une époque antérieure.

De Paris, le 7 nivôse.

Un courrier a déjà été expédié aux déportés d'Oleron pour leur annoncer la fin de leur proscription, & la justice du nouveau gouvernement.

— On a la bonté de faire observer à des hommes qui n'avoient aucun titre pour être employés, & qui se plaignent cependant beaucoup de n'être que du corps législatif, que *Joseph Bonaparte*, l'un des hommes les plus distingués que nous ayons, & par ses talens & par ses lumières & par son amabilité, a accepté une place dans ce corps.

Sieyès y a aussi un de ses frères.

On pourroit d'ailleurs répondre à bien des gens qu'après avoir si long-temps parlé pour le mal de la France, il est grand temps qu'ils apprennent à se taire.

— Sieyès a accepté la terre de Crosne. Il a écrit à ce sujet la lettre suivante à la commission des cinq cents.

Citoyens représentans, le ministre de la justice vient de m'adresser une expédition de la loi du premier de ce mois, qui me décerne une récompense nationale. Permettez que je me présente à vous, pénétré de sensibilité & de reconnaissance pour une marque aussi honorable de votre estime.

Signé, SIEYÈS.

— Le sabre dont le premier consul Bonaparte a fait présent au général Saint-Cyr, après la victoire qu'il vient de remporter en Italie, est de la plus grande beauté. Il avoit été destiné au grand-seigneur.

— On dit que le premier vœu d'ordre donné par Bonaparte, est celui-ci: *Frédéric II & Dugommier*.

Les provinces du midi, & ceux qui y ont fait les premières campagnes, pleurent encore cet illustre & vertueux Dugommier.

C'est là un fort beau mot d'ordre, où il y a beaucoup de choses, de l'alliance, de la mémoire, de la paix, de la victoire, de l'amour de la gloire & de toutes les gloires.

— Le citoyen Thurot a quitté le secrétariat général du ministère de la police; il occupoit cette place depuis prairial. Personne n'a mieux servi que lui la liberté par ses écrits, par ses actions & par les excellens principes d'administration qu'il a suivis à une époque orageuse & importante. Il est sûrement un de ceux qui ont le plus contribué au 18 brumaire.

— Le citoyen Duchosal, qui étoit à la tête du bureau secret du ministère de la police, passe à la division des émigrés.

Il est remplacé par le citoyen Desmaret, long-temps employé dans les subsistances militaires, homme d'esprit & de caractère, républicain ferme autant qu'éclairé, & capable par ses talens de bien remplir tous les postes qui lui seront confiés.

— Les conseils de guerre ont pris l'esprit qui anime le gouvernement; ils ne condamnent plus; ils acquittent la plupart de ceux qui ne sont accusés que pour des opinions politiques.

— Ce n'est plus le citoyen Duhois-Duhay, mais le citoyen Shée qui est nommé commissaire du gouvernement sur la rive gauche du Rhin.

— Il faut espérer que l'administration de l'instruction publique va enfin achever ce que tant de vœux appeloient sur cette partie si importante & si négligée. Elle n'a jamais été confiée à des mains aussi habiles: les arts, les lettres & ceux qui les cultivent doivent se réjouir de l'échoix du citoyen Arnaud. De pareilles nominations ne rappellent pas celle de ce bibliothécaire du roi, qui répondit, lorsqu'on lui demandoit le titre d'un ouvrage qu'il avoit entre les mains, que c'étoit un in-4°.

— Le général Petit-Guillaume est réintégré par les consuls dans le commandement de la 9<sup>e</sup> division militaire (à Nismes) qui avoit été donné par le dernier directoire au général Carleaux.

— Le général Oudinot, chef de l'état-major de l'armée du Danube, a passé avec la même qualité à l'armée d'Italie. C'est, comme on sait, le général Desolles qui lui succède comme chef d'état-major à l'armée de Morcau.

Avis. — Les citoyens sont prévenus que toutes les demandes particulières, sur tel objet que ce soit, doivent être adressées directement aux ministres que ces demandes concernent. Les adresser aux consuls, c'est en retarder de plusieurs jours l'examen, & c'est le faire sans aucun avantage pour le pétitionnaire, parce qu'il est impossible aux consuls de s'occuper de ces objets.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 5 nivôse an 8.

Les consuls de la république, en vertu de la loi du 3 de ce mois concernant les individus nominativement condamnés à la déportation, sans jugement préalable, par un acte législatif.

Vu les lois des 12 germinal an 5 & 19 fructidor an 5, après avoir entendu le ministre de la police générale, arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. Il est permis aux individus ci-après nommés de rentrer sur le territoire de la république.

II. Ils se rendront & demeureront sous la surveillance du ministre de la police générale dans les communes désignées, ainsi qu'il suit:

Lafond-Ladebat, à Paris; Carnot, à Paris; Barthelemy, à Paris; Boissy-d'Anglas, à Annonay; Couchery, à Besançon; Delahay, à Rouen; Delarue, à la Charité-sur-Loire; Doumère, à Paris; Dumolard, à Grenoble; Duplantier, à Paris; Duprat, à Tartas; Gau, à Auxerre; Lemarchand-Gomicourt, à Rouen; Jourdan (A. J.), à Orléans; Meisau-Baugency; Madier, à Auxerre; Noailles, à Toulouse; Maccurtin, à Auxonne; Pavie, à Toulouse; Pastoret, à Dijon; Borpe, au Puy; André (de la Losère), à Toulouse; Morgan, à Besançon; Polissard, à Mâcon; Aimé (J. J.), à Dijon; Cochon, à Paris; Portalis, à Paris; Paradis, à

Anvers, Muraire, à Paris, Laumont, à Nevers; Praire-Moutaut, à Paris; Quatremer-Quincy, à Paris; Saladin, à Valenciennes; Siméon, à Paris; Viennot-Vaublanc, à Melun; Villaret-Joyeuse, à Paris; Barbé-Marbois, à Paris; Dumas, à Sens; Barerre, à Paris; Vadier, à Chartres.

III. Les administrations communales informeront le ministre de la police, de l'arrivée de chaque individu dans leurs arrondissemens respectifs.

IV. Tout individu compris dans l'une des loix de germinal an 3, & 18 fructidor an 3, & non dénommé ci-dessus, qui rentrera sur le continent français, sans y être autorisé par une permission expresse du gouvernement, sera considéré & poursuivi comme émigré.

V. Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul.

Le secrétaire-d'état, H. B. MARET.

Extrait des registres des délibérations du conseil d'état du 6 nivôse.

Le conseil d'état, délibérant sur le renvoi qui lui avoit été fait par les consuls de la république, d'un arrêté de la section de législation, présentant la question de savoir si les loix des 3 brumaire an 3, 19 fructidor an 3, & 9 frimaire an 6, qui excluent de la participation aux droits politiques & de l'admissibilité aux fonctions publiques, les parens d'émigrés & les ci-devant nobles, ont cessé d'exister par le fait de la constitution, ou s'il faut une loi pour les rapporter,

Est d'avis que les loix dont il s'agit, & toute autre loi dont le texte seroit inconciliable avec le texte de la constitution, ont été abrogées par le fait seul de la promulgation de cette constitution, & qu'il est inutile de s'adresser au législateur pour lui demander cette abrogation.

En effet, c'est un principe éternel qu'une loi nouvelle fait cesser toute loi précédente, toute disposition de loi précédente contraire à son texte, principes applicables, à plus forte raison, à la constitution, qui est la loi fondamentale de l'état.

Or, les conditions qui déterminent le droit de voter, & celui d'être élu aux diverses fonctions publiques, sont réglées par l'acte constitutionnel : il n'est pas permis au législateur d'en retrancher quelques-unes, ni d'en ajouter de nouvelles. Son texte est général, impérieux, exclusif. Donc toute loi ancienne qui en contrarieroit l'application a cessé d'exister du moment où l'acte constitutionnel a été promulgué.

Ainsi, le gouvernement a droit d'appeler aux fonctions publiques ceux des ci-devant nobles ou parens d'émigrés qu'il jugera dignes de sa confiance; il n'a pas besoin pour cela du consentement du législateur; le peuple, en acceptant la constitution, lui en a donné le droit absolu.

Les loix dont il s'agit n'étoient d'ailleurs que des loix de circonstances, motivées sur le malheur des tems & la faiblesse du gouvernement d'alors. Aujourd'hui ces motifs ne peuvent plus être allégués. Le gouvernement créé par la constitution de l'an 8, a toute la force nécessaire pour être juste, & maintenir dans toute leur pureté les principes de la liberté & de l'égalité. La seule distinction qui puisse diriger ses choix, est celle de la probité, des talens & du patriotisme.

Pour extrait, le secrétaire-général du conseil d'état, Signé, LOCRE.

De l'Imprimerie de MURMAT, rue des Moineaux, n°. 425.

ADMINISTRATION.

Dans un rapport aux consuls, le ministre des finances a présenté un tableau comparatif de l'ancien & du nouveau gouvernement, ainsi qu'il suit :

Dépenses de l'an 7.	
1°. Conseil des anciens,	3,883,020fr.
2°. Conseil des cinq-cents,	7,751,250
3°. Archives,	100,460
4°. Directoire exécutif, dépenses ordin.	3,536,544
Idem. Dépenses secrètes,	1,500,000
Traitemens des sept ministres & frais de maisons,	759,500

Total pour la représentation nationale & pour les divers membres du gouvernement, en l'an 7, 17,510,774fr.

Dépenses de l'an 8.	
Sénat conservateur. Traitement de soixante membres, à 25,000 fr. chacun, & entretien de bâtimens, secrétariat, archives & menues dépenses,	1,700,000fr.

Corps législatif. Traitement de trois cents membres à 10,000 fr. chacun, & frais de rédacteurs, huissiers, employés & frais de bureau,	3,200,000
--	-----------

Tribunal. Traitement de cent membres, à 15,000 francs chacun, secrétariat, bureau & menues dépenses,	1,750,000
Archives. Même fixation qu'en l'an 7,	500,000

Premier consul,	500,000
Deuxieme & troisieme consuls, à raison de 150,000 chacun,	600,000
Dépenses des maisons des trois consuls,	1,000,000
Dépenses secrètes,	900,000

Traitement des membres du conseil d'état, Secrétaria's des consuls & du conseil d'état,	150,000
Six ministres à 80,000 francs chacun,	480,000
Un ministre des relations extérieures,	120,000

Total des dépenses ordinaires, 10,800,460 fr.

Dépenses momentanées & une fois faites.

Premier établissement du corps législatif & du tribunal,	300,000fr.
Réparations des Tuileries,	300,000

Déplacement des bureaux qui sortiront du ministère pour passer aux conseillers d'état, chargés de parties administratives,	200,000
--	---------

Total général, 11,600,460fr.

Il résulte de cette double comparaison que les dépenses ordinaires de l'an 7 étant de 17,510,774

Et celles pareillement ordinaires de l'an 8, ne s'élevant qu'à 10,800,460

La différence en moins sera aujourd'hui de 6,710,314fr.

Bourse du 7 nivôse.

Rente provisoire, 12 fr. 65 c.—Tiers consol., 20 fr. 00 c.—Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 0 c.—Bons  $\frac{3}{4}$ , . . . . — Bons  $\frac{1}{2}$ , 00 fr.—Bons d'arrérage, 92 fr. 75 c.—Bons pour l'an 8; 69 fr. 00 centimes.

A FRANÇOIS.